
Votre bulletin administratif

Utilisation des médias sociaux au travail



Les encyclopédies en ligne : Wikipédia, etc.

Les forums de discussion : Yahoo, Groups, Google Groups, Wave, MSN Messenger, etc.

Les sites de partage de vidéos ou de photographies : Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, etc.

Les sites de microblogage : Twitter, Instagram, etc.

Tout autre site internet qui permet à des personnes morales ou physiques d'utiliser des outils de publication en ligne.

Les sites sociaux de réseautage : Facebook, MySpace, Digg, Bing, Friendster, LinkedIn, etc.

Les blogues personnels ou corporatifs et les zones de commentaires dans les médias Web.

La politique sur l'utilisation des médias sociaux encadre l'utilisation des médias sociaux en relation avec les différentes politiques du Centre d'hébergement St-Jean-Eudes inc. (CHSJE et CHDA), telles les politiques relatives aux technologies de l'information, de la sécurité des actifs informationnels, de la confidentialité des communications et tout autre document, directive pouvant avoir une portée sur la présente politique.

Les médias sociaux sont considérés à juste titre comme des véhicules d'information avec lesquels il faut non seulement compter mais s'en approprier le fonctionnement, les paramètres d'utilisation et leur intégration dans notre environnement.

L'utilisation de ces outils de communication nécessite d'être pleinement comprise par les utilisateurs, c'est-à-dire, les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires, les médecins, les résidentes et les résidents, s'il y a lieu, et leurs familles, que ce soit au sein de l'établissement ou à l'extérieur et qu'elle implique ces personnes ou les différentes clientèles du CHSJE inc.

Ainsi on ne peut invoquer la confidentialité des contenus de ces médias. Les personnes sont pleinement responsables des contenus qu'elles publient en ligne. Toutes les informations sur les sites de réseautage virtuel peuvent être accessibles au public. Il incombe par conséquent aux utilisateurs des obligations de réserve, de respect des règles de confidentialité, d'éthique et de déontologie. Ces mêmes informations peuvent être enregistrées et archivées sans autorisation.

Droit au respect de sa vie privée

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise. Parmi ces atteintes, on retient, entre autres, l'utilisation du nom d'une personne, son image ou sa voix, sans son consentement.

Résidente et résident

Toute personne qui a reçu, aurait dû recevoir, reçoit ou requiert des services de l'établissement ou de tout autre organisme, société ou personne auquel l'établissement recourt pour la prestation de services par entente visée à l'article 108 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4. e). Ce terme inclut, le cas échéant le représentant légal.

L'utilisation d'Internet ou de la messagerie électronique en milieu de travail doit être uniquement pour des fins professionnelles. Seuls les utilisateurs autorisés de l'établissement peuvent se servir du Web et des médias sociaux sur leur poste de travail et durant les heures de travail.

Comportements à proscrire

- × Diffuser du contenu sur une personne hébergée, incluant des photos et des vidéos
- × Diffuser des renseignements personnels concernant les résidentes/résidents de l'établissement
- × Diffuser du contenu concernant les collègues sans leur consentement écrit
- × Diffuser du contenu portant atteinte aux droits fondamentaux d'une personne, notamment au droit au respect de sa vie privée, de sa dignité, de sa réputation et de la confidentialité de ses renseignements personnels
- × Diffuser du contenu discriminatoire fondé sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation pour pallier ce handicap
- × Diffuser du contenu diffamatoire, de propagande ou irrespectueux (attaque, insulte, langage menaçant ou obscène, propos homophobes, harcèlement ou chantage, images dégradantes, et autres)
- × Diffuser du contenu non autorisé commercial, publicitaire ou pourriel destiné à faire la promotion d'une idée, d'un service ou d'un bien matériel ou immatériel
- × Diffuser du contenu anonyme et répétitif
- × Diffuser du contenu illégal



Tout utilisateur que ce soit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions peut être tenu responsable des documents qu'il diffuse sur les médias sociaux.

Aucun utilisateur de l'établissement ne peut exprimer son opinion pour diffuser des documents du CHSJE inc. sans l'approbation du CHSJE inc.

L'utilisation du cellulaire à des fins personnelles (musique, appels téléphoniques, médias sociaux, textos, etc.), avec ou sans écouteurs, est proscrit sur le temps de travail.

SANCTIONS

Tout utilisateur de l'établissement qui contrevient aux règles de bonne conduite de la présente politique peut s'exposer à des sanctions administratives, voire disciplinaires, allant de la simple réprimande (avertissement) au congédiement et ce, en fonction de la gravité et des conséquences liées à ses actes. Toutes les situations portant ombrage à l'organisation ou à des membres du personnel seront analysées individuellement.

En conséquence, il est totalement interdit à un utilisateur de l'établissement de faire du réseautage avec des résidentes/résidents, leur famille et leurs proches.

OBLIGATIONS

**des résidentes et résidents,
des proches,
des visiteurs
des bénévoles**

Le CHSJE inc. ne peut empêcher l'accès aux médias sociaux, aux résidentes et résidents et leurs proches ainsi qu'aux visiteurs d'accéder aux technologies de l'information. Cependant, ces personnes ne peuvent se soustraire au droit de respecter la confidentialité et la vie privée des autres résidentes et résidents, des membres du personnel et des médecins. Elles sont responsables des documents et des informations qu'elles diffusent sur les médias sociaux. Elles peuvent être tenu responsables des propos jugés diffamatoires, obscènes ou discriminatoires et qui portent atteintes à la confidentialité.

Les bénévoles sont tenus de respecter les principes de ladite politique et sont contraints aux mêmes règles d'application.

La prudence
est de
rigueur.

<http://www.chsje.com>